



Informations préoccupantes

Par **Mathieu88**, le **28/07/2024** à **09:15**

Bonjour,

Nous avons reçu une convocation du département de la Gironde dont l'objet indique : « information préoccupante ».

Je cite : « Le département de la Gironde a été alerté sur de possibles difficultés concernant votre situation familiale et vos enfants »

2 personnes vont nous recevoir nous parents, dans un premier temps et une évaluation de nos enfants sera faite ensuite, sans notre présence ainsi qu'une « enquête » auprès de nos proches et des professionnels intervenant auprès de nos enfants...

Nous sommes totalement désemparés, choqués par une telle dénonciation totalement infondée alors, sauriez vous me dire si il est possible d'être représenté lors de ce rendez vous ?

Est-il possible aussi que nos enfants ne se retrouvent pas seuls avec des inconnus ?

Merci d'avance

Cordialement

Par **amajuris**, le **28/07/2024** à **10:05**

bonjour,

si cette dénonciation est infondée, vous ne risquez rien à vous rendre à cette convocation.

représenté par qui

vous devez avoir une petite idée de l'auteur de cette dénonciation.

salutations

Par **Mathieu88**, le **28/07/2024 à 12:03**

Merci pour votre réponse,

En effet, nous n'avons aucun doute quant à l'issue de cette convocation.

Est-ce qu'un avocat peut nous représenter face à cette situation inédite pour nous ? Le but étant d'éviter de mettre ma famille en situation de stress.

Nous avons une idée de qui pourrait être l'auteur de cette dénonciation calomnieuse.

D'ailleurs, peut-on contre attaquer (porter plainte) alors que cette attaque est anonyme ?

Merci,

Salutation,

Par **nihilscio**, le **28/07/2024 à 15:01**

Bonjour,

Les modalités des évaluations menées à la suite d'informations préoccupantes suivent un référentiel : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3120418/fr/evaluation-globale-de-la-situation-des-enfants-en-danger-ou-risque-de-danger-cadre-national-de-reference

Rien ne vous interdit d'être assistés mais les services sociaux voudront vous rencontrer personnellement. Vous ne pouvez pas vous faire représenter. Les enfants seront entendus hors de votre présence.

Vous pouvez porter plainte. La suite qui sera donnée à cette plainte sera décidée par le procureur.